

Référence courrier :
CODEP-OLS-2023-067704

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire**

BP 11
18240 LERE

Orléans, le 12 décembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Belleville-sur-Loire - INB n° 127 et 128
Lettre de suite de l'inspection du 30 novembre 2023 sur le thème de « FOH - REX »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2023-0674 du 30 novembre 2023

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 30 novembre 2023 sur le CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème « Facteur Organisationnel et Humain (FOH) – gestion du Retour d'Expérience (REX) ». Cette journée d'inspection a été complétée par une journée de contrôle à distance le 6 décembre 2023 suite à la transmission d'éléments complémentaires jusqu'au 5 décembre 2023 par vos services.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 novembre 2023 visait à vérifier les dispositions organisationnelles mises en œuvre par le CNPE de Belleville-sur-Loire concernant la gestion du retour d'expérience (REX). Dans ce cadre, les inspecteurs se sont attachés à analyser l'organisation retenue par le site pour collecter, traiter et analyser les données de REX, comprenant les événements significatifs et les signaux faibles. Les différents aspects du REX ont été abordés, à savoir : la prise en compte du REX externe et interne ainsi que le REX à l'intervenant.

Suite à cette inspection, il ressort que l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Belleville-sur-Loire pour assurer la gestion du retour d'expérience repose sur des agents impliqués dans la démarche. Les inspecteurs soulignent positivement l'animation du réseau REX. Cependant, une mise à jour documentaire des notes de différents services et de celles en lien avec le REX sera nécessaire afin de rendre compte de l'organisation, des formations et des applications effectivement en place sur le site.

Concernant la prise en compte du REX externe, les inspecteurs ont relevé qu'un événement survenu depuis plus d'un an sur un autre site étant toujours en attente d'analyse de la part de vos services. Cet événement devra être analysé dans les meilleurs délais.

Concernant l'analyse des événements significatifs, les inspecteurs soulignent les bonnes pratiques mises en place par le site et l'implication de la consultante en facteurs humains, en appui des agents lors de l'analyse d'un événement survenu sur site. Il conviendra cependant de vous assurer des suites données par vos services centraux ou vos prestataires dans le cas d'émission de courriers à leur destination de votre part.

Concernant les signaux faibles (ensemble d'anomalies ou dysfonctionnements qui pris individuellement n'ont pas forcément d'impact mais dont la récurrence ou l'accumulation peut amener à des événements critiques), les inspecteurs notent positivement l'implication des lignes managériales du CNPE de Belleville-sur-Loire au vu du nombre important de visites terrains réalisées par les managers et des analyses qui en découlent. Les inspecteurs notent cependant que les analyses découlant des visites terrains réalisées par le service de prévention des risques doivent être améliorées.

Ces constats ainsi que les actions attendues de votre part sont détaillés dans les suites du présent courrier.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet



II. AUTRES DEMANDES

Note métier du consultant facteurs humains

Le référentiel métier du consultant facteurs humains, référencé D4550.34-13/3364 à l'indice 0, décrit les missions, les compétences et les exigences en matière de professionnalisation des consultants facteurs humains sur le CNPE. Suite aux échanges avec vos représentants, les inspecteurs ont constaté que la note fait référence à des formations et des applications informatiques qui n'existent plus (notamment l'application Terrain).

Demande II.1 : Mettre à jour la note susmentionnée au vu des constats formulés par l'ASN.

Par ailleurs, cette note indique que « la mise en place et l'animation de correspondants [facteurs humains] dans les services est incontournable ». Interrogés sur ce point, vos représentants ont indiqué qu'il n'y avait pas de correspondants facteurs humains au niveau des services.

Demande II.2 : Etudier l'opportunité de mettre en place un réseau facteurs humains qui permettrait d'animer d'autant plus le sujet au niveau du site et de diffuser la culture FOH au sein des services. Mettre à jour la note supra le cas échéant.

Note relative à l'analyse approfondie d'évènement

La note « organisation de l'analyse des évènements significatifs sûreté radioprotection environnement transport » référencée D5370MO13162 à l'indice 4 indique que la formation des pilotes stratégiques d'analyse est de quatre jours. Vos représentants ont indiqué que la formation n'était que d'un jour.

Demande II.3 : Mettre à jour la note susmentionnée au vu des constats faits par l'ASN.

Notes des services abordant le REX

Dans le cadre de la préparation de l'inspection, vos services ont transmis à l'ASN diverses notes de vos services abordant l'organisation de la récolte et de la mise à disposition du REX, dont notamment la « Note de management du service chaudronnerie robinetterie (MCR) », référencée D5370NM12007 à l'indice 4 et la note « Intégration et mise à disposition du REX au service conduite de Belleville-sur-Loire », référencée D5370MO18022986 à l'indice 0. Ces notes font encore mention de l'application eBrid. Or, cette application a été remplacée depuis fin 2021 par l'outil Caméléon Débriefing, permettant de capitaliser les débriefings des activités réalisées sur site.

Demande II.4 : Mettre à jour la note susmentionnée au vu des constats formulés par l'ASN.



Analyse du REX externe

Les inspecteurs ont consulté le tableau de suivi, tenu à jour par le pilote du REX, recensant l'ensemble des événements mentionnés dans les comptes rendus hebdomadaires du REX. Ces comptes rendus sont diffusés par vos instances nationales à l'ensemble des pilotes du REX du parc. Après transmission de ces événements par le pilote du REX aux services concernés, ces derniers doivent organiser l'analyse et la prise en compte du REX. Les inspecteurs ont constaté qu'un événement survenu au CNPE de Tricastin en 2022 n'avait toujours pas été analysé par vos services ; cet événement concerne l'apparition de l'alarme 4 KIT 005 AA lors de la montée en puissance du réacteur n°4 de Tricastin.

Demande II.5 : Analyser l'évènement susmentionné et indiquer les actions prises le cas échéant par le site.

Actions correctives prises par le site

Certaines actions prises par le site, dans le cadre notamment de rapports d'évènements significatifs, consistent à envoyer des demandes par courrier à vos services centraux ou à vos prestataires. Les inspecteurs soulignent que ce sont les mesures qui découlent de la prise en compte du courrier par le destinataire, et non le simple envoi du courrier, qui constituent les véritables actions correctives permettant d'éviter le renouvellement d'un événement. Le CNPE de Belleville-sur-Loire n'a pas mis en place de suivi particulier quant à la prise en compte des demandes formulées dans ces courriers.

Demande II.6 : Mettre en place une organisation afin d'assurer dans le temps le suivi des demandes formulées par courrier, aussi bien à destination de vos services centraux qu'à destination de vos prestataires, afin d'éviter le renouvellement de l'évènement ayant conduit à la rédaction de ces courriers.

Suite à l'évènement significatif référencé ESINB-OLS-2020-0693 relatif au cumul d'émission de fluide frigorigène supérieur à 100kg sur l'année 2020, vous aviez pris pour action de faire remonter le REX de cet événement et d'étendre la zone de contrôle d'absence de fuite au niveau des groupes froids des diesels d'ultime secours. Si le courrier a bien été envoyé à vos services centraux, vos représentants n'ont pas été en mesure d'indiquer aux inspecteurs les évolutions apportées aux procédures de contrôle d'absence de fuite au niveau des groupes froids des diesels d'ultime secours.

Demande II.7 : Indiquer les évolutions apportées aux contrôles d'absence de fuite au niveau des groupes froids des diesels d'ultime secours.

En réponse aux demandes de l'ASN formulées dans le courrier CODEP-OLS-2019-049456, concernant l'inspection n°INSSN-OLS-2019-0661 des 17 et 18 septembre 2019 sur le thème de la radioprotection, vous aviez retenu l'action suivante « Mettre à jour la note D4370C011198 pour préciser les attendus d'une analyse pertinente des alarmes débit de dose afin d'alimenter le REX », référencée A0000120266. Il n'a cependant pas été possible, lors de l'inspection, d'identifier les modifications apportées à la note supra.

Demande II.8 : Indiquer les évolutions apportées à la note susmentionnée.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Analyses approfondies d'événements

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté une forte implication de la consultante facteurs humains pour accompagner les services lors des analyses approfondies d'événements. Cette organisation est de nature à renforcer la qualité des comptes rendus d'événements en améliorant notamment la profondeur de l'analyse et les actions prises.

Observation III.2 : Les inspecteurs notent positivement la rédaction systématique de lettres de mission à destination des pilotes opérationnels d'analyse, chargés de conduire l'ensemble des analyses, de réaliser les entretiens et de rédiger le rapport d'évènement, afin de s'assurer que du temps leur sera dégagé par rapport à leurs activités quotidiennes. Si ces pilotes n'ont pas de lien hiérarchique, dans la majorité des situations, avec les personnes interrogées, vos représentants ont indiqué que cette situation pouvait parfois se produire au sein du service conduite. Les inspecteurs vous invitent autant que possible à retenir des pilotes opérationnels d'analyse pour lesquels aucune relation hiérarchique n'existe entre l'intervieweur et l'interviewé.

Instance d'animation du REX

Observation III.3 : La note « PAC-09 identifier et affecter le REX externe » référencée D5370PCD202 à l'indice 1 prévoit que le pilote du REX organise trimestriellement une réunion sur le thème du REX avec les correspondants REX des services. Vos représentants ont indiqué que cette instance n'était finalement pas organisée sur le site et qu'une mise à jour d'ores et déjà prévue de la note permettrait de mettre en cohérence cette note avec les pratiques effectivement appliquées sur le site.

Analyse des signaux faibles remontés lors des visites managériales terrain (VMT)

Observation III.4 : Les inspecteurs notent positivement l'implication des lignes managériales du CNPE de Belleville-sur-Loire au vu du nombre important de VMT. Les inspecteurs notent cependant que les analyses réalisées par le service de prévention des risques qui en découlent doivent être améliorées, afin de rendre mieux compte des évolutions à apporter au sein de ce service.

Observation III.5 : Les inspecteurs notent positivement la création d'un guide d'observables à destination des managers du service Environnement Chimie Essais.



Guide de recherche du REX

Observation III.6 : Les inspecteurs notent positivement la création d'un guide à disposition des agents, répertoriant les différentes applications existantes sur le REX organisationnel, humain et matériel.

Déploiement de l'outil Caméléon Débriefing

Observation III.7 : Vos représentants ont indiqué que des discussions étaient en cours quant à l'accès à l'application Caméléon Débriefing par les prestataires extérieurs intervenant sur le CNPE. Les inspecteurs soulignent l'opportunité de cette évolution pour la collecte et la diffusion du REX.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle REP

Signée par : Christian RON